



# Votre enfant vient de naître ?

Nous vous félicitons de tout coeur pour la naissance de votre petite merveille ! Chez Crelan, nous sommes persuadés que les enfants sont l'avenir. C'est pourquoi, nous souhaitons en tant que banque, faire partie du futur de votre enfant, tant d'un point de vue bancaire que non bancaire. La naissance d'un enfant est un événement tellement prenant que vous n'avez sans doute pas la tête à remplir toutes les formalités administratives qui accompagnent cet heureux événement.

**Grâce à cet aperçu, vous ne perdrez rien de vue !**

## 1 | Avez-vous déjà déclaré votre enfant auprès de la commune ?



### Quand déclarer votre enfant ?

A la naissance de votre enfant, vous avez 15 jours pour déclarer sa naissance au service État Civil de de son lieu de naissance. Des informations utiles à ce sujet peuvent généralement être trouvées sur le site Web de la ville elle-même. La déclaration de naissance est gratuite mais doit être faite. Dans certaines communes, il est également désormais possible de déclarer la naissance de son enfant à la maternité.



### Qui peut déclarer l'enfant ?

La déclaration est effectuée par la mère, le père/ la coparente ou les deux parents ensemble. Le père ou la coparente ne peut uniquement déclarer l'enfant que si :

- > Il ou elle est marié(e) avec la mère;
- > Il ou elle a reconnu l'enfant avant sa naissance.

Vous n'êtes pas mariés et la reconnaissance n'est pas encore en ordre ? Ce n'est pas grave, vous pouvez encore régler cela lors de la déclaration de naissance mais alors la mère doit être présente.



### Quels documents recevez-vous ?

Lors de la déclaration de naissance, vous recevez quelques documents dont vous aurez encore besoin plus tard :

- > Demande d'allocations familiales
- > Inscription de l'enfant auprès de la mutualité

- OK, la déclaration de naissance est en ordre
- Je prends rendez-vous dans la commune où mon enfant est né.



**Crelan**

Ensemble pour une autre banque

## 2 | Avez-vous déjà demandé les allocations familiales ?



### À qui devez-vous les demander ?

Attention, les allocations familiales sont désormais régionalisées. En Wallonie l'opération se fera en deux étapes : 1er janvier 2019 et 1er janvier 2020. À Bruxelles, la réforme des allocations familiales entrera en vigueur au 1er janvier 2020. Si vous recevez déjà des allocations familiales pour un ou plusieurs enfants ou si une allocation de naissance vous a déjà été payée avant la naissance de l'enfant, vous ne devez rien faire. La caisse d'allocations familiales examinera automatiquement votre droit aux allocations familiales. Lorsqu'il s'agit d'une première demande, vous devez compléter le formulaire 'Demande d'allocations familiales' que vous pouvez obtenir auprès de la caisse d'allocations de votre choix.

- OK, la demande est en ordre
- Une caisse d'allocations familiales a été choisie
- Le formulaire 'Demande d'allocations' a été transmis

## 3 | Avez-vous déjà demandé la prime de naissance ?



### De quoi s'agit-il?

Il s'agit d'une prime unique que vous pouvez demander à partir du sixième mois de grossesse. Elle vous sera versée au plus tôt deux mois avant la date de naissance prévue.

En Communauté française, pour un premier enfant, le montant de cette prime est plus élevé que pour les enfants suivants.

En Flandre, depuis le 1er janvier 2019, chaque enfant a droit au 'startbedrag geboorte'



### Comment demander la prime de naissance ?

La prime de naissance peut être demandée par le papa ou par la maman, au plus tôt 4 mois avant la date de naissance estimée et au plus tard, jusque 5 ans après la naissance. Pour cela, vous pouvez vous adresser à :

- > Une caisse d'allocations familiales de votre choix (si c'est votre premier enfant)
- > Votre caisse d'allocations familiales (si vous avez déjà des enfants)

Transmettez une attestation de votre médecin mentionnant la date de naissance prévue à votre caisse d'allocations familiales.



### Quand recevez-vous la prime de naissance?

2 mois avant la date prévue pour la naissance, si vous avez fait parvenir l'attestation de votre médecin, la prime de naissance vous sera versée sur le compte bancaire dont vous avez transmis les coordonnées.

- OK, la demande est en ordre
- Je transmets une attestation à la caisse d'allocations familiales de mon choix



## 4 | Votre mutuelle est-elle au courant ?



Vous transmettez également l'attestation de naissance à votre mutuelle. Votre enfant est ainsi inscrit et vous recevez ses vignettes et sa carte ISI\*. Si nécessaire, vous pouvez également vous rendre sur place pour obtenir des informations personnalisées. Étant donné que chaque mutuelle a son propre système de cadeau de naissance, vous pourrez également régler cela. Lorsque vous avez déclaré la naissance auprès de l'état civil de votre commune/ville, la mutualité est mise au courant automatiquement. Cependant, il est conseillé de rendre une visite personnelle à sa mutuelle.

- OK, c'est en ordre
- Je prends rendez-vous auprès de ma mutuelle
- Je ne fais rien. Ma mutuelle est mise au courant automatiquement

## 5 | Avez-vous prévenu votre employeur ?



Les deux parents préviennent évidemment leur employeur. Vérifiez à l'avance si vos employeurs respectifs ont des exigences spécifiques en la matière. En tant que partenaire de la future maman, veillez également à demander votre congé de naissance (10 jours).

Si vous souhaitez un congé d'allaitement, vous pouvez également prendre rendez-vous chez le médecin du travail.

Décidez ensemble quel parent aura l'enfant fiscalement à sa charge et informez-en votre employeur. En effet, cela a un impact sur la retenue à la source sur votre salaire.

- OK, c'est en ordre
- Je prends rendez-vous avec mon employeur

## 6 | Votre assurance complémentaire maladie (assurance hospitalisation) est-elle en ordre ?



Contactez votre assurance complémentaire (= votre assurance hospitalisation) et signalez-lui la naissance de votre enfant. Ainsi, il sera également couvert par l'assurance complémentaire.

Souvent, une déclaration dans les 60 jours suivant la naissance est exemptée d'acceptation médicale.

- OK, c'est en ordre
- Je contacte mon assurance complémentaire maladies